



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Canton de Deuil la Barre
Commune de Saint Brice sous Forêt

ST-2023/028

ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT 3 RUE GERMAIN CHATENAY

LE Maire de la Ville de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de voirie communale approuvé le 9 juin 2011,

VU la demande en date du **1^{er} février 2023** par laquelle **L'ASSOCIATION CREATIVE**, 12 rue Van Gogh 95140 GARGES-LES-GONESSE demande l'autorisation de **stationner au niveau du n°3 rue Germain Châtenay** à Saint-Brice-sous-Forêt, **un camion type Renault Master caisse immatriculé « AS-597-KD »**, afin d'organiser l'action « le Bus de l'Initiative », le **mardi 13 juin 2023**.

CONSIDERANT qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le mardi 13 juin 2023 entre 15h00 et 18h00, quatre places de stationnement seront neutralisées par l'association créative pour stationner le camion type Renault Master caisse immatriculé « AS-597-KD », nécessaire à l'animation. Ces quatre places ne devront en aucun cas impacter le stationnement de la place PMR à proximité.

La circulation des usagers ne devra pas être perturbée le temps du stationnement cité en objet.

ARTICLE 2 –

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur quatre emplacements 3 rue Germain Châtenay au niveau de la Gare sauf pour le véhicule mentionné article 1.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des **procès-verbaux de 2^{ème} classe** et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et **mis en fourrière** dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Le passage des piétons devra être assuré en toute sécurité.

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT 3 RUE GERMAIN CHATENAY (suite)

ARTICLE 3 - La délibération n° 2017-025 du 28 mars 2017 prévoit une redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du domaine public, l'association agissant pour une action publique en est exonérée.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le non-respect d'une des clauses entraînerait une suspension immédiate de l'arrêté.

ARTICLE 5 - Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 - Publication et affichage

Le règlement de voirie de la commune, sera tenu à disposition du pétitionnaire et devra être appliqué.

Le présent arrêté devra être apposé de façon claire et visible sur site 48 heures avant le début et durant toute la période de manifestation et à disposition dans le véhicule.

ARTICLE 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/ 4 boulevard de l'Hautil BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire de SAINT BRICE SOUS FORET,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire du Commissariat de SARCELLES,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,
Le pétitionnaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Brice sous Forêt, le 07 février 2023

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**

Thierry FELLOUS

